

# POSITIONNEMENT DES CONGES CLASSIQUES ET CONVENTIONNELS

Les règles de positionnement des différents types de congés sont complexes. La CFDT vous explique les dispositions des accords d'entreprise Carrefour Hypers. **N'hésitez pas à contacter un délégué CFDT pour plus d'infos.**

CFDT

## POSITIONNEMENT DES SOUHAITS

- **Entre le 1er août et le 15 septembre** : le formulaire commun aux positionnement des CP légaux et conventionnels doit être remis aux salariés.
- Au plus tôt le **15 octobre et au plus tard le 30 octobre** : la réponse (exemplaire du formulaire signé par la hiérarchie) sera remise au salarié après accord sur le positionnement et avant l'affichage.

CFDT

## DES JOURNÉES PRISES PAR SEMAINE ENTIÈRE...

- Les journées sont prises par semaine entière (art. 5.4.3 C.C. carrefour), sauf dans les cas suivant :
  - En cas de reliquat si le nombre de jours restant à prendre est alors **inférieur à 6**, la prise de ce reliquat ne supprime pas le **droit au jour de repos**.
  - De même, la prise de **5 jours de congés d'ancienneté** au cours d'une même semaine, ne fait pas perdre le repos hebdomadaire au titre de la semaine considérée.

**Attention : les congés conventionnels tels que : journée d'habillage (code HADE), les repos compensateurs (RCTR, RCR, RCHN), les congés de modulation doivent être positionnés avec un repos.**

CFDT

## PÉRIODE DE PRISE DE CONGÉS

- La direction du magasin doit faire bénéficier de **3 semaines de CP consécutifs**, les salariés qui le désirent, dans la période du 15 juin au 15 septembre (sauf pour les magasins saisonniers).
- Les salariés ayant à leur foyer un ou plusieurs **enfants scolarisés** (6 à 18 ans) bénéficient de 3 semaines de CP consécutifs pendant les vacances d'été (NAO 2021).
- La direction s'engage à prendre en compte les contraintes des **familles monoparentales ou divorcées** dans le positionnement des CP, en tenant compte des décisions de justice fixant la garde de l'enfant à l'un ou l'autre des parents pendant les vacances scolaires. Les salariés concernés seront prioritaires.
- Les **conjoints et les partenaires** liés par un PACS travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané.